

À Logonna-Daoulas, le 30 janvier 2026



Le Maire
à
Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu

**Le jeudi 12 février 2026
à 18h30
Salle du Conseil municipal**

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025

- Approbation du compte financier unique 2025 de la commune (DCM202601)
- Affectation du résultat – budget communal (DCM202602)
- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026 (DCM20203)
- Subvention 2026 au CCAS (DCM202604)
- Vote du budget primitif 2026 de la commune (DCM202605)
- Tarifs communaux 2026 (DCM202606)
- Travaux : effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Camen (DCM202607)
- Travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - résidence Ar Voz (DCM202608)
- Signature de la convention territoriale globale (CTG) (DCM202609)
- Motion SDEF

- Avis sur l'autorisation environnementale présentée par la SCEA DE KERDADIC à IRVILLAC (ajout à l'ordre du jour en date du 6 février 2026)
- *Affaires diverses – informations*

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU

Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC ; Sophie DENIS donne procuration à Séverine QUILLEVERE ; Sylvie PETEAU donne procuration à Gilles CALVEZ

Absent : André KERAUTRET

Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNAL **(DCM202601)**

Monsieur le Maire, présente les résultats comptables de l'exercice 2025 à l'assemblée sous forme de Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et cède la présidence de l'assemblée à Mme Séverine QUILLEVERE, Adjointe au Maire, qui soumet l'approbation du C.F.U. 2025 du budget principal au conseil municipal.

Ces résultats sont être majorés de l'intégration des résultats liés à la dissolution du SIMIF, soit 294,38 € en investissement et 701,78 € en fonctionnement.

Résultats du budget commune – Année 2025	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	2 146 895,04€
Dépenses de l'exercice (B)	1 667 797,13€
Dissolution du SIMIF (opérations d'ordre)	701.78€
Résultat de l'exercice 2024 (A-B+C)	479 799,68€
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	831 014,00€
Dépenses de l'exercice (B)	815 025,95€
Dissolution du SIMIF (opérations d'ordre)	294.38€
Résultat de l'exercice 2024 (A-B+C)	16 282,43€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL (DCM202602)

Mme Séverine QUILLVERE, Adjointe au Maire, présente les résultats 2025

Résultats du budget commune – Année 2025	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	2 146 895,04€
Dépenses de l'exercice (B)	1 667 797,13€
Résultats du Simif (C)	701,78€
Résultat de l'exercice 2025 (A-B+C)	479 799,68€
Excédent d'exploitation reporté 2024 (D) (C/002)	162 406 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2025 (A-B+C+D)	642 205.98€
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	831 014,00€
Dépenses de l'exercice (B)	815 025,95€
Résultats du Simif (C)	294,38€
Résultat de l'exercice 2025 (A-B+C)	16 282,43€
Résultat reporté 2024 (D) (C/001)	341 329.55€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2025 (A-B+C+D)	357 611.98€

Ces résultats sont majorés de l'intégration des résultats liés à la dissolution du SIMIF, soit 294,38 € en investissement et 701,78 € en fonctionnement.

Un excédent d'exploitation de **642 205.98€** est constaté.

La section d'investissement présente un excédent de **357 611.98€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de 400 000.00 €

- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour 242 205.98 €

- Report du solde positif en investissement (compte 001 recettes) pour 357 611.98 €

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026 (DCM202603)

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2026 (DCM202604)

Il est proposé que le budget principal de la Commune de Logonna Daoulas verse en 2026 une subvention de 4 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 (DCM202605)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Séverine QUILLEVERE, Adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 901 525.10	2 163 731.09	1 663 247.98	1 285 636.00
OPERATIONS D'ORDRE	20 000.00	0	0	20 000.00
Reprise des Résultats N-1	242 205.98			357 611.98
TOTAL	2 163 731.09	2 163 731.09	1 663 247.98	1 663 247.98

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5%.

TARIFS COMMUNAUX 2026 (DCM202606)

La commission des finances s'est réunie le 29 janvier 2026. Suite à cette réunion, Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, déléguée aux finances propose les tarifs suivants à l'examen du Conseil :

TARIFS 2026				
CIMETIÈRE				
	2023	2024	2025	2026
Concession pour 2m²				
10 ans	70,00 €	70,00 €	73,50 €	73,50 €
15 ans	90,00 €	90,00 €	94,50 €	94,50 €
30 ans	160,00 €	160,00 €	168,00 €	168,00 €
Columbarium				
5 ans	390,00 €	390,00 €	409,50 €	409,50 €
15 ans	625,00 €	625,00 €	656,25 €	656,25 €
30 ans	860,00 €	860,00 €	903,00 €	903,00 €
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €	52,50 €	52,50 €
Pose de plaque - Jardin du Souvenir (Modèle prédéfini : la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)				
15 ans	75,00 €	75,00 €	78,75 €	78,75 €
30 ans	150,00 €	150,00 €	157,50 €	157,50 €

PHOTOCOPIES				
ASSOCIATIONS DE LOGONNA :		Forfait 100 copies gratuites/an, puis 101 ^{ème} et suivantes : 0,10€/unité		
Autres associations, particuliers :				
	A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
N/B	0,20 €	0,40 €	0,30 €	0,50 €
Couleur	0,70 €	1,40 €	0,80 €	1,60 €

ANIMATIONS					
	2022	2023	2024	2025	2026
MARCHÉ DE L'AVENT	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
« SALONS » Par stand jusqu'à 3m.	50€/stand	50€/stand	50€/stand	50€/stand	50€/stand

DROITS DE PLACE				
	2023	2024	2025	2026
Installation restauration ambulante lors d'un évènement festif	100,00 €	110,00 €		
Forfait annuel branchement électrique communal (quel que soit le nombre de mois)	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL				
	2023	2024	2025	2026
Taux horaire / agent	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €

LOCATION DE MATÉRIEL	
Barnum Réservé aux associations de la commune signataire de la convention spécifique à cette prestation	La commission propose la gratuité pour les associations logonnaises
Scène mobile Obligation d'assurer le matériel et caution de 3000€ Gratuité aux associations logonnaises Les associations extérieures assurent les transferts	300,00 € le week-end (forfait deux jours)

LOCATION DE LA SALLE KEJADENN				
	1- Hall ou scène	2- Bendy + Yelen + hall		
		1 jour	Week-end	Ménage
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnels communaux / élus (dans la limite d'une location / an)	50,00 €	270,00 €	370,00 €	60,00 €
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	70,00 €	370,00 €	570,00 €	60,00 €
Associations hors commune - Collectivités	80,00 €	470,00 €	670,00 €	60,00 €

Particuliers hors commune	120,00 €	570,00 €	770,00 €	60,00 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	130,00 €	670,00 €	870,00 €	60,00 €
CAUTION				
DÉGRADATIONS - DÉGÂTS MATÉRIELS			MÉNAGE NON FAIT	
1 000,00 €			200,00 €	

LOCATION DE SALLE COMMUNALE (Hors Salle Kejadenn)	
Activité commerciale d'une entreprise ou associations non logonnaises :	
Tarif horaire Quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	20,00 € / heure
Tarif pour une journée	100,00 €
Associations logonnaises et péri-logonnaises	Gratuit

SALLES D'EXPOSITION				
	2023	2024	2025	2026
Salle du Conseil	50,00€/semaine	50,00€/semaine	50,00€/semaine	50,00€/semaine

GARDERIE SCOLAIRE				
Quotient familial :	2024	2025	2026	Tarif du quart d'heure (18h30/18h45)
La demi-heure QF 1	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,27 €
La demi-heure QF 2	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,47 €
La demi-heure QF 3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
La demi-heure QF 4	1,05 €	1,05 €	1,05 €	0,52 €
La demi-heure QF 5	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,55 €
La demi-heure QF 6	1,15 €	1,15 €	1,15 €	0,57 €
La demi-heure QF 7	1,20 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement				Tarif du quart d'heure (18h30/18h45)

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

ATELIER DE FABRICATION DE CRÊPES			
	2024	2025	2026
La demi-journée : 3h	10,00 €	15,00 €	20,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux 2026 selon le détail ci-dessus.

TRAVAUX : EFFACEMENT RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - CAMEN (DCM202607)

André POSTEC, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Camen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	115 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	30 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	25 000,00 € HT
Soit un total de	170 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 124 000,00 €

Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	21 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	30 000,00 €
Soit un total de	51 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 30 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Camen.

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

TRAVAUX : EFFACEMENT RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - RESIDENCE AR VOZ (DCM202608)

André POSTEC, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Résidence Ar Voz.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	67 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	25 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	
Enfouissement coordonné option B	17 000,00 € HT
Soit un total de	109 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	73 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	19 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	20 400,00 €
Soit un total de	39 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 20 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Résidence Ar Voz.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 400,00 €
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (DCM202609)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants :

Petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;
- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027).

La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations Familiales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025
Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 18 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACTE le principe de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, les 22 communes membres, le SIPP, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.
- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029, ainsi que ses annexes.

MOTION SDEF

Pour le maintien des compétences des services publics de réseaux au niveau du bloc communal

Dans le cadre du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, prévoyant notamment de faire du département le « chef de file » des réseaux de proximité (eau, électricité, gaz, numérique), le Conseil municipal tient à réaffirmer son attachement à l'organisation actuelle de ces compétences.

Le Conseil rappelle que la distribution d'eau et d'énergie constitue un service public essentiel de proximité, directement lié aux réalités locales, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. À ce titre, ces compétences relèvent légitimement du bloc communal, seul échelon garant d'une gestion adaptée aux besoins des habitants.

Il souligne que les syndicats spécialisés, tels que le SDEF et les structures techniques auxquelles la commune adhère, assurent avec efficacité et expertise la gestion, l'entretien et la modernisation des réseaux. Ils portent des investissements majeurs, particulièrement nécessaires en zones rurales, afin d'éviter toute fracture territoriale et de renforcer la résilience des infrastructures face aux défis climatiques.

Le Conseil municipal estime que confier au département un rôle de chef de file dans ces domaines irait à l'encontre de l'objectif affiché de clarification des compétences et risquerait de fragiliser une organisation qui a démontré son efficacité.

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité (trois abstentions : Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Thierry DOLOU)

- S'oppose à toute remise en cause des compétences du bloc communal en matière de réseaux d'eau et d'énergie ;
- Demande le maintien des moyens financiers et opérationnels des syndicats spécialisés ;
- Appelle le Gouvernement à préserver une organisation fondée sur la proximité, la solidarité territoriale et l'efficacité opérationnelle.

Avis sur l'autorisation environnementale présentée par la SCEA DE KERDADIC à IRVILLAC en vue de l'extension de son élevage porcin sera soumis à une enquête publique qui se déroulera du 12 janvier 2026 au 11 février 2026

Le Conseil municipal, réuni en séance, a examiné le dossier relatif au projet d'agrandissement présenté par la SCEA de Kerdadic, situé sur la commune d'Irvillac.

Il est constaté que le dossier soumis à consultation présente une complexité importante et un manque de lisibilité, rendant son analyse particulièrement difficile. La consultation en ligne, close à la date de fin de l'enquête, a par ailleurs limité les conditions d'accès au dossier, alors même que le Conseil municipal dispose d'un délai restreint pour se prononcer.

Il est également relevé que le dossier n'a pas fait l'objet d'un examen par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), ce qui prive la collectivité d'un éclairage complémentaire sur les enjeux environnementaux du projet.

Parmi les points appelant une vigilance particulière figure le plan d'épandage, dont les modalités précises demeurent insuffisamment explicitées, notamment s'agissant de son déploiement éventuel sur le territoire communal et de la proximité de zones sensibles telles que les périmètres de captage. Le projet prévoit par ailleurs une augmentation significative du cheptel, dans un contexte territorial marqué par la proximité du littoral et par la nécessité de préserver la qualité des milieux naturels et des ressources en eau.

Il est rappelé que le Conseil municipal ne se substitue pas aux autorités compétentes ni aux instances d'expertise technique. Il réaffirme son attachement au respect de l'activité agricole, essentielle à la vitalité du territoire, et souligne que toutes les formes de production ont leur place dès lors qu'elles s'inscrivent dans le respect des règles environnementales et des équilibres locaux.

Au regard des incertitudes relevées, du caractère confus de certaines parties du dossier et des enjeux environnementaux identifiés, et après avoir pris connaissance de l'avis du Syndicat du bassin de l'Elorn, dont l'analyse apparaît prudente et argumentée, le Conseil municipal décide de s'y associer.

En conséquence, le Conseil municipal émet un **avis défavorable** au projet d'agrandissement en l'état du dossier présenté.

Il invite toutefois le pétitionnaire à déposer, le cas échéant, un dossier clarifié, complet et étayé, permettant un examen approfondi et éclairé des impacts du projet.

Clôture 20h15